

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 66/23I du 6/02/86 /MTER/FP/SGFP, DGFP

Portant intégration et nomination de Monsieur NDOUMIAMA Michel, dans les cadres de la catégorie A hiérarchie 3 des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 276/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut Général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n° 65/44 du 12 Février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 62/376 du 22 Novembre 1963 fixant le statut des cadres de la catégorie AI des Services de Santé ;

(/u le décret n° 62/130/ME du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/47B du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret 85/1423 du 7.12.85 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 85/1434 du 17.12.85 1984 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/263 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le Protocole d'Accord du 5 Août 1970 signé Int. l'URSS et la République Populaire du Congo ;  
 (/u la lettre n° 3632/DGSP-DSAF du 15 Octobre 1985 du Directeur des Services Administratifs et Financiers du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 65/44 du 12 Février 1965 et du Protocole d'Accord du 5 Août 1970 susvisés, Monsieur NDOUNIAMA Michel, né le 29 Avril 1955 à MPOUYA, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, spécialité : Médecin Généraliste, obtenu à l'Institut d'Etat de Médecine de Kharkov (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4° échelon stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 6 Février 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard GUMBU MATSIANA.-

Ange Edouard FOUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGFP/DGFCE..... 3
- DGFCE/BST..... 1
- D.G.B..... 3
- D.C.F..... 1
- MSAS..... 2
- DGSP/..... 2
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGG/BC..... 2